DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE BARON-SUR-ODON

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

4.1 REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan d'ensemble au 1/5000

PLU approuvé le 8 juillet 2014,
Modification n°1 approuvée le 8 septembre 2015

Vu pour être notifié aux Personnes Publiques Associées avant la mise à disposition
Juillet 2021

Réalisation :

NEAPOLIS Atelier d'Urbanisme
3 Allée du Green
14 520 PORT-EN-BESSIN HUPPAIN

neapolis@orange.fr

LEGENDE

ZONAGE

- Limites de zones ou de secteurs
- Bâtiments susceptibles de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- Espaces Boisés Classés à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme (anciennement codifié L.130-1)
- Haie existante à conserver au tritre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (anciennement codifié L.123-1-5-7)
- Haie ou espace boisé à conserver au tritre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (anciennement codifié L.123-1-5-7)
- Zones humides

RISQUE ET NUISANCE

- Périmètre d'application des prescriptions de zone inondable
- Zones soumises à des risques de chutes de blocs

VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

1 : Réalisation de voirie 13 200 m² (département)
2 : Réalisation d'une piste cyclable 5m x 720m (commune)
3 : Réalisation d'une piste cyclable 2.5m x 52m (commune)
4 : Réalisation d'un équipement public 16 000 m² (commune)
5 : Réalisation d'un cheminement piétonnier 5m x 79m (commune)
6 : Extension du cimetière 3000 m² (commune)
7 : Réalisation d'un cheminement piétonnier 3m x 560 m (commune
8 : Réalisation d'une piste cyclable et arbustive 5m x 560 m (commune)
9 : Réalisation d'une pisete cyclable 5m x 1200 m (commune)
10 : Réalisation d'un placette de retournement 1400 m² (commune)
11 : Création d'un chemin 3 m x 95 m (commune)
12 : Aménagement d'un espace partagé 330 m² (commune)
13 : Elargissement de voirie 2m X 85 m (commune)
14 : Réalisation d'un équipement de loisirs 32 500 m² (commune)

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Secteurs visés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Recul fixé par le département et s'appliquant aux routes départementales structurantes de première et seconde catégories existantes ou à créer.

